

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 120 chargeant par interna M. Senelle, chef du Service des Douanes et Contributions. des fonctions de Juge Président du Tribunal d Appel de Djibouti.

n° 120

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 juillet 1908

Numéro JO
n° 141 du 01/08/1908

Date du numéro
1 août 1908

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 6 juillet 1904 portant réorganisation du service de la Justice à la Côte Française des Somalis ;: Vu le décret du 23 décembre 1897 sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial

Vu la dépêche ministérielle du 31 mar 1906

Vu la décision du 29 juin 1908 accordant un congé administratif à M. Jore, Juge Président d'Appel : Vu les nécessités du service.

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — M. Senelle Georges, Chef du Service des Douanes et Contributions, est nommé par intérim Juge Président du Tribunal d'Appel de Djibouti, pour compter du 4 juillet 1908, date du départ du titulaire, Il aura droit en cette qualité à une indemnité annuelle de 2000 fr, représentant le quart du traitement du titulaire, Art. 2 — Avant d'entrer en fonctions, M.Senelle prêtera le serment professionnel prescrit par la loi. Art, 3, — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P. PASCAL.Par le Gouverneur, Le Secrétaire GénéralCASTAING.